

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

---

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**CINQ FÉVRIER DEUX MILLE QUINZE**  
**A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 26 janvier 2015

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PIGNAT Danielle, maire,  
Mme HEQUET Emilie, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Mme FOULON Muriel, 3<sup>ème</sup> adjoint,  
M. TONINI Dino, 4<sup>ème</sup> adjoint,  
Mme PAIN Céline, 5<sup>ème</sup> adjoint.

**Membres :** MM. DELAUNAY Frédéric, FOURAY Gilles, Mme HAUBERT Florence, MM. VOTTIER Didier, FOUTEL Matthieu, Mme COUSON Séverine, MM. HEBERT Reynald, LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, MM. THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence. M. GERBER Alain,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mme FLOCH Françoise, M. CASTRES Jacques, Mme HANIN Céline.

**ABSENTS :** M. TERREUX Bertrand, Mme CHEVALIER Séverine.

**REPRÉSENTÉS :** Mme FLOCH par Mme BOURALY, M. CASTRES par M. THILL, Mme HANIN par Mme PAIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. VOTTIER Didier

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2014**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Madame le maire présente au conseil municipal les modalités de modification du régime indemnitaire du personnel communal, afin d'y intégrer une nouvelle notion.

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le régime indemnitaire regroupe des primes et des indemnités diverses :

- Primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (indemnités pour frais de déplacement, prise en charge partielle des titres de transport en commun sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail...)
- Primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière, des contraintes professionnelles (indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou salissants, indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prime de responsabilité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires...)
- Primes et indemnités tenant compte de la valeur professionnelle de l'agent, de sa technicité et de ses responsabilités (prime de fonction et de résultats, indemnité de performance et de résultats, primes de service et de rendement, indemnité spécifique de service...).

Le conseil municipal délibère sur la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des primes. Le maire fixe, par arrêté, le taux individuel applicable à chaque agent dans le respect de la délibération.

Le régime indemnitaire instauré sur la commune pour certains grades et filières depuis 1988, reprend les critères comme l'importance du poste, la qualité des services rendus, la ponctualité, la manière de servir de l'agent.

Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent placé en congé n'est prévu ni par l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise uniquement les conditions de maintien du traitement de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ni par une disposition réglementaire.

En raison d'un très grand nombre d'absences du personnel sur les années antérieures et notamment en 2014, il apparaît que cela provoque des difficultés de gestion (pas de volants de remplacement), et des coûts induits importants et non budgétables.

Madame le maire propose que le régime indemnitaire (hors prime annuelle) mis en place soit minoré en fonction de l'absentéisme :

Il sera retenu 1/30<sup>ème</sup> du montant des primes pour chaque journée ou demi-journée d'absence pour cause de service non-fait ou de maladie ordinaire et quelque soit le grade détenu par l'agent.

Sont exclus du dispositif : Les congés maternité, d'adoption ou de paternité, les maladies professionnelles, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absences, les congés annuels, les accidents de travail.

En raison du congé maladie ordinaire d'une durée supérieure à 3 mois : longue maladie, longue durée, grave maladie, rémunéré à demi-traitement, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Le maintien des primes en congé de longue durée ou de longue maladie est exclu.

En l'absence de service lors de jours de grève, ils font l'objet d'une retenue sur rémunération. Il en va de même pour les primes.

Monsieur FOURAY demande comment se traduit l'absence de service non fait ?

Madame le maire : Il s'agit d'une absence non justifiée. La personne prévient de son absence mais ne fournit pas de justificatif. Un arrêté de service non-fait est alors établi.

Madame COUSON : Le contrat doit spécifier ces absences.

Madame le maire : Il s'agit de la Fonction Publique Territoriale, donc d'un régime spécifique. Il n'y a pas de possibilité de congés sans solde.

Monsieur HEBERT : Il sera retenu 1/30<sup>ème</sup> par journée d'absence, donc si la personne est absente 4 jours cela fait 4/30<sup>ème</sup> ?

Madame le maire : Oui. Effectivement. La difficulté est de définir s'il s'agit d'un arrêt de complaisance ou pas. Le volet 1 de l'arrêté médical n'a pas à être fourni.

Monsieur QUESSE : S'il s'agit d'un jour non travaillé par l'Education Nationale (par exemple en cas de grève), le service non fait est-il appliqué ?

Madame le maire : Non ce n'est pas le fait de l'agent.

Madame HEQUET demande si un relevé est fait par la médecine du travail, et une vision sur les conditions de travail ?

Madame le maire : Le médecin de prévention effectue annuellement les visites médicales et se rend dans les services pour observer les conditions de travail.

Madame COUSON : Un travail a-t-il été fait sur les arrêts de travail ?

Madame PAIN : Au moment, de l'entretien individuel, la fréquence de ces arrêts pourrait être abordée.

Madame PIGNAT : L'agent n'a pas d'obligation ni de fournir la teneur de son arrêt, ni de se justifier.

Madame COUSON : La charge de travail retombe sur les autres.

Monsieur GERBER demande s'il est possible de connaître le coût que cela représente ?

Madame PIGNAT : La commune possède une assurance qui couvre en partie ces frais. Un bilan sera fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, HEQUET, FOULON, PAIN, HAUBERT, FLOCH par procuration, COUSON, HANIN par procuration, BOURALY, HACHE, MM. CASTRES par procuration, TONINI, DELAUNAY, FOURAY, VOTTIER, FOUTEL, HEBERT, LEFAUCHEUR, THILL) et 2 « ABSTENTIONS » (MM. QUESSE, GERBER).

DECIDE de modifier ainsi le régime indemnitaire du personnel communal quelque soit le grade, la filière, et le contrat détenu par l'agent :

- Absence injustifiée (arrêté de service non-fait) : 1/30<sup>ème</sup> de retenue des primes
  - Grève : 1/30<sup>ème</sup> de retenue des primes
  - Congé maladie ordinaire : arrêt inférieur ou égal à 5 jours consécutifs ou non : pas de retenue, à partir du 6<sup>ème</sup> jour : application de 1/30<sup>ème</sup> de retenue de primes.
  - Congé de longue maladie, congé de longue durée, de grave maladie : Pas de maintien de la prime.
- Sont exclus de ce dispositif : Les congés maternité, d'adoption ou de paternité, les maladies professionnelles, les accidents de travail, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absences, les congés annuels.

Ce dispositif sera mis en place à compter du 15 février 2015.

## 2 – QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Chauffage Eglise

Madame le maire présente au conseil municipal le devis pour la mise en place de « chauffages en rayonnement infrarouges » pour l'église.

Le chauffage existant ne permet plus actuellement de chauffer correctement ce bâtiment.

Monsieur TONINI : L'ancien chauffage sera-t-il retiré ?

Madame le maire : Oui, précédemment il était au gaz, ici il sera à l'électricité mais avec une consommation moindre.

Le devis d'un montant de 19.315,00 € HT soit 23.178,00 € TTC, permet de chauffer la nef centrale, le transept et le chœur.

Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 20 à 30 % de la dépense HT, par l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux).

Madame le maire demande l'autorisation du conseil municipal afin de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable pour la réalisation de ces travaux de chauffage à l'église et autorise madame le maire à solliciter toute demande de subventions.

### ➤ Matériel scénique et mobilier – salle polyvalente

Madame le maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin de solliciter toutes subventions ou concours financiers pour l'acquisition de matériel scénique et mobilier pour la nouvelle salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise madame le maire à solliciter toute demande de subventions pour acquisition de matériel scénique et mobilier pour la salle polyvalente.

### ➤ Classes de découverte école élémentaire Jules Ferry

Madame le maire présente au conseil municipal la lettre provenant de Madame MOTTE directrice de l'école élémentaire Jules Ferry pour les projets de classe découverte :

\* d'une part à CLINCHAMPS SUR ORNE (14) du 23 au 27 mars 2015, pour trois classes CE2, CM1, et CM2, soit 80 élèves sur le thème des « Energies et fusées ».

\* et d'autre part à THAON(14) du 13 au 15 avril 2015 pour deux classes CP/CE1 et CP, soit 44 élèves sur le thème de l'« Eau ».

Le projet pédagogique de chaque classe de découverte a été fourni.

Le montant total des séjours (séjour, transport, et frais annexes) représentent pour le premier 22.786,00 € et pour le second 7.559,50 €. Les familles participent au coût des voyages.

Le Conseil Général de Seine-Maritime est également sollicité pour une demande de subvention.

La commune doit délibérer pour autoriser l'organisation de ces classes de découverte et pour accepter de reverser à la coopérative scolaire la somme de la subvention accordée par le Conseil Général et qui sera versée sur le compte de la commune.

Madame le maire précise que la participation communale ne paye pas au-delà du coût du séjour (séjour, transport, et frais annexes), soit 35,70 € par 147 élèves : 5.247,70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable

\* au versement de la somme de 5.247,70 € à l'école Jules Ferry (soit 147 élèves x 35,70 € montant délibéré en conseil municipal le 18 décembre 2014)

\* au reversement de la subvention du Conseil Général sur le compte de la Coopérative scolaire de Jules Ferry dès réception.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget 2015.

## **2 – POUR INFORMATION**

Madame le maire informe le conseil municipal de la suite de la réunion organisée ce jour, avec une délégation d'habitants de la commune afin d'échanger sur l'opportunité de l'ouverture d'un portillon piéton côté parking de la nouvelle salle polyvalente donnant accès au cimetière.

Madame le maire précise que l'accès au cimetière par le biais d'un portillon est rejeté, et qu'une haie sera plantée côté ancien cimetière.

- : - : - : - : -

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 00  
Conforme à la publication du 17 février 2015.

